

# COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 JUIN 2015**

**Présents :** Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, Mme RYSER Maryse, TIMOTEO Katie et Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

**Absent excusé :** FROQUET Jean-Luc. **Absent :** CURVAT Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien CORTINOVIS.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

### **TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services S<sup>2</sup>LOW d'ADDULACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et le Crédit Agricole pour le service de certificat électronique et désigne le Maire et la Secrétaire de Mairie en qualité de responsables de la télétransmission.

### **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, autorise le maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ICPE PRESENTÉE PAR LA SAS BOITE A BOIS POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION ET DE REPARATION DE PALETTES A BEARD-GEOVREISSIAT, DANS LA ZA EN FAURIANNE :**

Monsieur le Maire présente le projet et les avis de l'Agence Régionale de Santé et de l'autorité environnementale :

- Dans ses conclusions, l'ARS indique que les enjeux sanitaires principaux restent liés aux nuisances sonores et aux poussières de bois et que l'étude présentée démontre la nécessité de mettre en oeuvre des mesures importantes de réduction des sources de bruit afin de respecter les émergences au niveau des riverains. Une surveillance des niveaux d'empoussièrement dans le voisinage habité devra être réalisée en cas de plainte.

- L'autorité environnementale indique que le projet présente des impacts relativement limités qui portent essentiellement sur les risques liés à un incendie (effets thermiques sur le voisinage) et les nuisances sonores. Elle précise que la SAS BAB a recherché des solutions de réduction et de prévention et que les mesures envisagées, pour supprimer ou limiter les inconvénients de l'installation, apparaissent correctement proportionnées à la nature et au volume de l'activité projetée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS BOITE A BOIS en vue de l'exploitation d'une unité de fabrication et de réparation de palettes dans la ZA en Faurianne, sous réserve du respect des préconisations de l'ARS et de l'autorité environnementale concernant la réduction des nuisances sonores et d'empoussièrement.

### **INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES DANS LE DOMAINE COMMUNAL :**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'intégrer au domaine public communal les nouvelles voies créées ou rétrocédées à la commune.

Pour l'année 2015, cela concerne la longueur de la voirie de l'Impasse des Marronniers pour 146 m, l'impasse des Noisetiers pour 108 m, l'impasse du Pont Royat pour 155 m, le chemin des Courbes pour 294 m et le Domaine de Logna pour 123 m.

## **NOUVEAUX HORAIRES POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit les horaires de la garderie périscolaire :

- . Les lundis, mardis et jeudis de 7h30 à 8h20, de 12h à 12h30 et de 16h00 à 18h30.
- . Le vendredi de 7h30 à 8h20, de 12h à 12h30 et de 16h00 à 18h.
- . Le mercredi de 7h30 à 7h50 et de 12h à 12h30.

Au vu de cette extension, et compte tenu de la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de l'accueil périscolaire fixée à 35h, le conseil municipal décide de modifier les modalités d'accueil de la garderie périscolaire, comme suit :

- . Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 12h à 12h30, la garderie périscolaire sera assurée par le service d'accompagnement au restaurant scolaire et les enfants concernés seront récupérés au restaurant scolaire place du Berbois.

## **MISE EN SERVICE D'UN DEFIBRILLATEUR :**

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 10 juin 2015, Madame la Sénatrice GOY-CHAVENT fait part de l'accord du Ministère de l'Intérieur pour une aide de 687 € pour l'acquisition d'un défibrillateur. Il indique que la commande de cet appareil a été réalisée et qu'il sera installé près de la salle des fêtes et de la mairie. Monsieur le Maire souhaite qu'une séance de sensibilisation aux gestes de premier secours (massage cardiaque notamment) soit proposée aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation et il est également favorable à l'organisation d'une formation, en concertation avec le CPINI et le SDIS, en soirée (en semaine) ou en matinée (le samedi) à partir de septembre 2015. Il souhaite la mise en place d'une signalétique adaptée au niveau des panneaux indiquant la mairie et la salle des fêtes.

## **TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 2 juin dernier, le conseil municipal a validé la réalisation des travaux de sécurité aux abords de l'école, rue de la Croix.

Il informe qu'il a accepté le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 10 407 € TTC pour la réalisation d'un cheminement piéton entre les deux impasses qui montent à l'école en précisant que cet aménagement nécessite des travaux qui ne pouvaient pas être réalisés par les agents techniques, tels que la pose de géotextile, l'accompagnement de barbacanes ou la taille et reprise du talus. Il indique que les travaux confiés à Eurovia comprennent la totalité du cheminement en enrobé, la peinture de pictogrammes au sol et la pose de balises J11.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a commandé des équipements de marquage et de signalisation pour sécuriser divers endroits, notamment les virages Route de Géovreissiat, près du carrefour des impasses aux Chênes et Au Pommier.

- . Société Virage : 5 052 € TTC, dont un pulvérisateur de peinture au sol pour 2 028 € TTC.
- . Signaux Girod : divers panneaux pour 1 100 € TTC.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 POUR 2015 :**

Monsieur le Maire informe que l'acquisition de la lame de déneigement est en cours de négociation. Le choix s'oriente pour une lame Sicométal Type Everet E300 biraclage. Compte tenu des propositions reçues et des acquisitions réalisées ou à réaliser sur l'opération 59 Local Technique, il convient de réajuster les crédits budgétaires votés au compte 2188 par le vote d'un complément de 2 000 €, en diminution des dépenses provisionnées au compte 2315 opération 27 voirie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient également de modifier l'imputation budgétaire pour la cotisation 2015 du SIEA, provisionnée pour 22 000 € au compte 6281 et à voter au compte 6554 contributions aux organismes de regroupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires suivantes :

### **Budget Principal :**

- . Dépenses d'investissement :
  - . Opération 59 local technique : cpte 2188 matériel technique : + 2 000 €
  - . Opération 27 voirie : cpte 2315 installations techniques : - 2 000 €.
- . Dépenses de fonctionnement :
  - . Compte 6281 : - 22 000 €
  - . Compte 6554 : +22 000 €.

### **CHOIX DU LOGO :**

Monsieur le Maire informe que suite à la présentation faite par les élèves de Mme BESSARD lors de la réunion du 2 juin dernier, un projet de logo a été défini. L'entreprise Enseignes EB a été sollicitée pour une réalisation chiffrée à 120 € TTC. Monsieur BONNAVENT a transmis 6 propositions que Monsieur le Maire présente pour validation.

Le Conseil Municipal, par sept voix pour, décide de retenir la proposition n° 6, avec Béard écrit en bleu en référence à l'Oignin et Géovreissiat en vert pour la forêt.

### **CONVENTION DE FACTURATION ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE POUR L'EAU POTABLE :**

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence « production, adduction et stockage de l'eau potable » à la CC Haut-Bugey au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance eau potable appliquée à l'usager comprend depuis cette date 2 parts :

- une part communale, perçue par la commune, pour le service distribution de l'eau potable,
- une part intercommunale, perçue par la CCHB, pour le service « production, adduction et stockage d'eau potable ».

Il convient de signer une convention avec la CC Haut-Bugey, qui fixe les modalités d'information réciproque, de facturation par la commune à l'usager et de reversement à la Communauté de Communes de la redevance communautaire d'eau potable.

Monsieur COMTET donne lecture du projet de convention et notamment des modalités de reversement de la redevance communautaire prévues à l'article 3 qui s'établissent ainsi :

T0 = date d'échéance de la facturation (la redevance facturée correspond à un rôle d'eau communal).

T0 + 2 mois = versement de 100 % des sommes encaissées.

T0 + 4 mois = reversement du solde des sommes encaissées avec constatation des éventuels impayés.

T0 + 24 mois = état liquidatif de l'exercice avec versement du solde après procédures contentieuses, déductions faites des éventuels impayés constatés en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- constate que les modalités de reversement de la redevance communautaire entraînent un surcroît d'activité pour le secrétariat de la commune en charge de la facturation.
- demande une simplification de ces modalités avec la suppression de la phase T0 + 2 mois et une modification de la phase T0 + 4 mois.
- décide de surseoir à la signature de la convention dans l'attente de la prise en compte de ces modifications.

### **CESSION DE LA VOIRIE D'ACCES A LA ZA EN FAURIANNE :**

Monsieur le Maire indique que l'accès à la ZA en Faurianne, depuis la RD 18, est propriété communale. Il s'agit des parcelles AD 87, 89, 114, 115, 117 et 125 situées en UX du POS, d'une superficie totale de 2 811 m<sup>2</sup>. Il précise que le reste de la desserte est propriété de la CC Haut-Bugey.

Il ajoute que la CC Haut-Bugey, dans le cadre de sa compétence obligatoire « création, aménagement, équipement, gestion et entretien des zones d'activité, industrielle, tertiaire, artisanale et commerciale », souhaite devenir propriétaire des parcelles communales citées ci-avant pour l'euro symbolique, les frais relatifs à cette cession étant pris en charge par la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession des parcelles ci-avant de la voirie d'accès à la ZA en Faurianne à la Communauté de Communes Haut-Bugey pour l'euro symbolique et dit que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

. **Prévention de la canicule - niveau 3 du plan départemental** : Informations disponibles en mairie.

. **Cours de théâtre proposés par Mr Jean-Patrick Le Gall** : Il s'agit d'une association de Béard-Géovreissiat qui propose des cours de théâtre à la salle Mogador de Montréal la Cluse le mercredi après-midi et soir. Cette activité est intéressante et le Conseil Municipal propose de mettre la salle des fêtes à disposition pour l'organisation de cours si Mr Le Gall en fait la demande.

**Prochain Conseil Municipal : lundi 27 juillet 2015 à 19h30.**

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.